

**POUVOIR MERINA ET ESCLAVAGE DANS LE BOINA
DANS LA SECONDE MOITIE DU XIX^e SIECLE
(1862 – 1883)**

par

Micheline RASOAMIARAMANANA

Lorsque les Merina s'implantent dans le Boina à la suite de la conquête de Radama I en 1824, ils abordent dans une région qui leur est pratiquement étrangère, malgré des relations économiques anciennes, une région fortement marquée par l'Islam depuis des siècles, tandis qu'eux-mêmes, sans avoir jamais adhéré aux principes du Christianisme, viennent seulement de s'ouvrir à l'Occident. Or cette ouverture à l'Occident se concrétise dès 1817, grâce à l'initiative de l'Angleterre, par la signature d'un traité portant interdiction de la traite à Madagascar entre le gouverneur de Maurice, Sir Robert Farquhar, et le roi Radama I. En acceptant de renoncer à un commerce lucratif moyennant certaines compensations (1), Radama choisit délibérément d'entrer dans le concert des nations européennes, qui, pour des motivations d'ordre politique, économique et humanitaire vont condamner progressivement la traite et abolir l'esclavage au cours du XIX^e siècle. C'est ainsi que l'Angleterre dès 1834 et la France en 1848, sous l'impulsion de Victor Schœlcher, émancipent les esclaves de leurs possessions respectives.

(1) Art. 3 du traité du 23 octobre 1817.

En considération de la concession faite par Radama, roi de Madagascar, et par sa nation, et comme témoignage de parfaite satisfaction, les mandataires de son Excellence le gouverneur de Maurice s'engagent à payer annuellement à Radama, pour l'indemniser de la diminution de revenus résultant des présentes, les dits articles suivants : 1 000 dollars en or, 1 000 dollars en argent, 100 barils de poudre de 100 livres chacun, 100 mousquets anglais avec accessoires complets, 10 000 pierres à fusil, 12 sabres de sergent avec ceinturons, 400 pièces de toile blanche de l'Inde, 200 pièces de toile bleue, un habit d'uniforme avec chapeau et bottes, le tout complet, pour le roi Radama, et deux chevaux – in MALZAC (R.P.) *Histoire du royaume hova* – 1930 pp. 178–179.

dont certaines comme les îles de la Réunion, Maurice ou Nosy Be sont les voisines immédiates de Madagascar.

Fer de lance de la lutte, l'Angleterre de plus en plus prépondérante dans l'Océan Indien, va amener Madagascar à reconfirmer son adhésion à la suppression de la traite en 1865 et elle va surtout réussir à faire accepter par le sultan de Zanzibar l'interdiction de ce commerce dans ses états en 1873, après plus de cinquante ans d'efforts diplomatiques.

Officiellement mis hors la loi par la plupart des pays dans la seconde moitié du XIXe siècle, la traite et l'esclavage demeurent cependant plus vivaces que jamais dans le nord-ouest de Madagascar, sans que le choix du christianisme comme religion d'état à partir de 1869 par les Merina ait eu quelque influence réelle sur de telles institutions. Le système de type féodal qui prévaut encore à l'époque, les luttes incessantes entre les populations, l'insuffisance du système défensif des Merina dans une vaste région trop partiellement contrôlée, l'immobilisme et même la connivence des autorités en place, la facilité des échanges avec l'Afrique et les Mascareignes, l'esprit paternaliste des Malgaches et des étrangers qui suivent la loi du pays en expliquent la survivance sinon la nécessité.

Nécessité pour le Boina en raison des structures existantes, l'esclavage est d'abord la survivance d'une longue tradition, héritée d'un passé largement antérieur à la présence merina. De cet héritage, le paradoxe qui mérite d'être souligné est que la région a servi à la fois de marché d'approvisionnement et de lieu d'importation des esclaves. Pendant plusieurs siècles en effet, les nombreux négriers arabes et européens qui ont sillonné la côte occidentale de Madagascar et plus particulièrement les baies de Boina, Bombetoka ou Mahajamba se sont livrés au trafic des esclaves pour approvisionner les îles de l'océan Indien, Le Cap, les côtes de Malindi et de la Mer Rouge et même les Antilles.

Dès leur arrivée dans le Nord-Ouest, probablement au IXe siècle, les premiers musulmans ont aussi introduit des noirs issus de la côte sud-orientale d'Afrique (Makoa, Imhambana, Mantohaona, M'Chabara) pour la mise en valeur de leurs plantations. Mais c'est surtout au XIXe siècle que les Malgaches se mettent à acheter des esclaves africains pour leur propre compte, soulignant de façon évidente la liaison étroite qui a toujours existé entre esclavage intérieur et traite. Si de telles pratiques ont eu pour conséquence néfaste une réelle diminution de la population, elles ont aussi ancré des usages partagés par l'ensemble du pays et entraîné des déplacements fréquents, voire des brassages qui font que la population servile du Boina de la deuxième moitié du XIXe siècle est une population hétérogène, quoique à forte majorité africaine. Cette hétérogénéité s'explique

d'ailleurs par la diversité d'origine des esclaves : naissance, droit de conquête, dettes suivies de condamnation, violation de certaines lois figurant dans les codes parus à partir de 1828, mais aussi capture résultant à la fois de la traite et des expéditions que les *fahavalo* (2) du Menabe et de l'Ambongo organisent régulièrement dans le Boïna pendant la saison sèche.

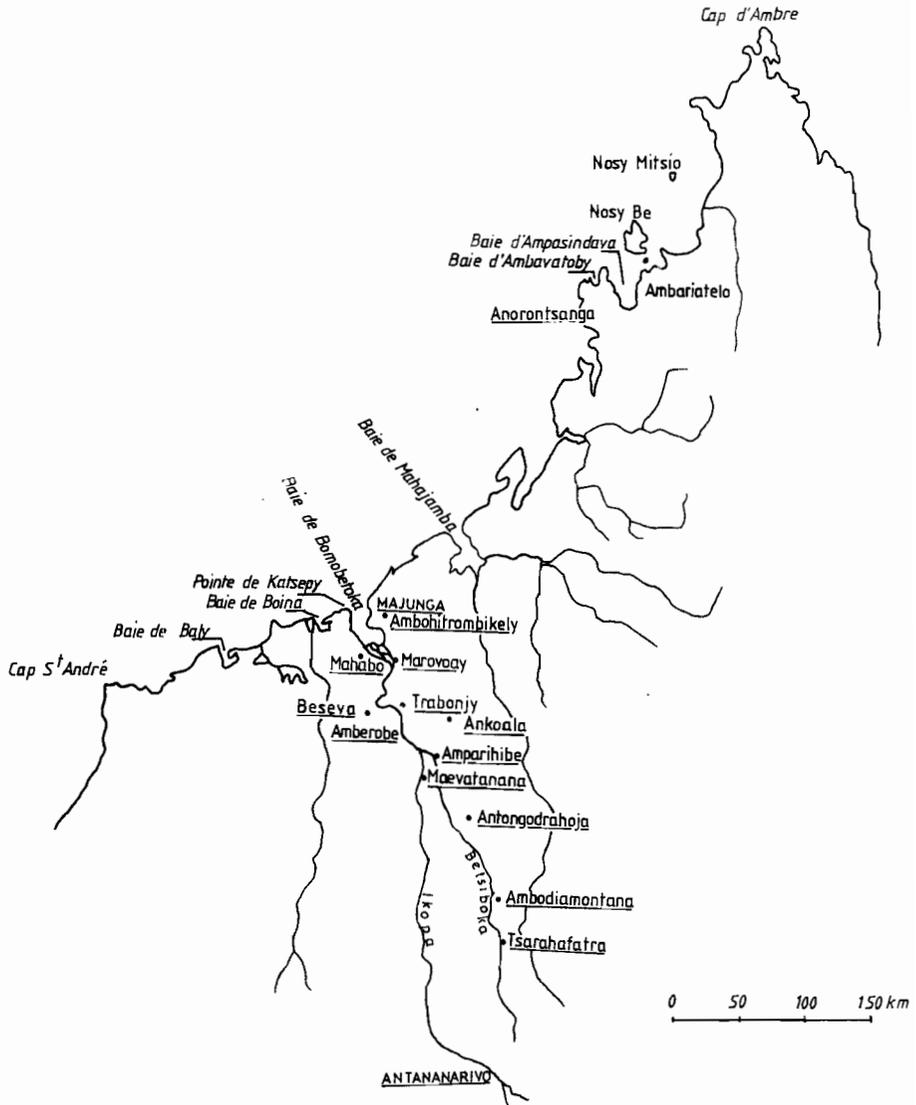
L'évaluation exacte de cette population servile, même dans les garnisons contrôlées par les Merina, est une tâche peu aisée. La difficulté d'une telle entreprise réside essentiellement dans le silence des autorités locales. Les correspondances échangées entre les *Komandy* (gouverneurs) et le gouvernement central font pourtant régulièrement état du nombre des habitants, mais les dénombrements sont effectués à partir de la capitation, et les esclaves en sont exemptés. Malgré cette lacune, les comptages systématiques des Mozambiques après 1877, les litiges qui surviennent et ayant souvent des esclaves pour protagonistes, de même que les relations des voyageurs, témoignent de leur importance.

En visitant Majunga en 1869, Alfred Grandidier constate que les esclaves sont plus nombreux que les hommes libres. Ils sont plus de 1 500, alors que les Antalaotra(3) ne dépassent pas le chiffre de 700 à 800, les Sakalava celui de 300 à 400, les Indiens celui de 150 à 200 et les marchands merina celui de 150. En 1875, le révérend Mullens ajoute que ces esclaves sont surtout d'origine africaine et constituent la majeure partie de la population de la ville basse. Majunga n'est d'ailleurs pas la seule ville à compter une majorité d'esclaves africains. Ces derniers sont nombreux dans les principales garnisons du Nord-Ouest, particulièrement à Marovoay et Maevatanana. A Amberobe, en 1875, le révérend Grainge est frappé par le grand nombre d'esclaves mozambiques, mais aussi par une forte minorité d'esclaves originaires des Hautes Terres. Une lettre du consul anglais Pakenham de Derby en 1877 mentionne qu'Anorontsanga, ville cosmopolite située en face de Nosy Be, a une population composée de Hova (terme utilisé à la place de Merina), de Sakalava, de Swahili, d'Indiens du Cutch, d'Arabes et surtout de Mozambiques. La référence à leur comptage permet même d'affirmer qu'Anorontsanga est la garnison du Boïna qui possède le nombre le plus important d'esclaves africains. A la veille de leur libération en 1877, la ville compte 6 352 esclaves mozambiques appartenant à 1 536 propriétaires ; Majunga n'en compte que 1 512, Marovoay 473, Trabonjy 222, Beseva 205, Ambodiroka 30 et Tsarahafatra 6. Majoritaires dans les zones côtières et le long des voies d'accès terrestres et fluviales, les Mozambiques sont moins nombreux dans les garnisons de l'intérieur. Si la plupart des individus ont peu d'esclaves, ceux qui détiennent une parcelle d'autorité, les officiers, les notables, les princes et roitelets, en possèdent un nombre parfois élevé. A Anorontsanga en 1877, certains officiers possèdent une vingtaine d'esclaves mozambiques, les grands juges une quarantaine et les rois qui ont fait leur allégeance aux Merina près de 80.

(2) *Fahavalo*, litt. les ennemis. Il s'agit de bandes de pillards.

(3) Litt. : gens de la mer. Le mot sert à désigner les hommes d'outre-mer et leurs descendants et à les distinguer des Arabes qui venaient habiter le pays temporairement.

Forts merina



Leur nombre important ne pose pas de problèmes particuliers. Les esclaves jouissent d'une certaine liberté de mouvement, puisqu'ils vivent souvent loin de leurs maîtres sakalava, merina, betsimisaraka, bezanozano, sihanaka ou étrangers. Ils se livrent à des activités variées suivant leurs aptitudes et ils sont généralement libres de faire ce qui leur plaît. Les uns s'occupent de travaux domestiques (ménage, cuisine), d'autres pratiquent le commerce pour le compte de leurs maîtres. Un groupe important est chargé du gardiennage des bestiaux ou des travaux champêtres, et plus particulièrement de la culture du riz dans les *bai-boho* (4) au profit des commerçants et des Sakalava des groupes dominants pour lesquels le travail noble est l'élevage. Ces derniers vivent à la campagne dans une tranquillité parfaite. Ceux qui exercent le métier de porteur mènent une existence nomade. Une minorité a même l'occasion de se déplacer à l'étranger comme marins sur les boutres de commerce, et plus rarement en qualité de personnel domestique de missionnaires de la London Missionary Society (L.M.S.) qui rentrent périodiquement en Europe. C'est le cas de la Mozambique Razanaby qui accompagne le révérend Sibree et sa famille et qui obtient du gouverneur de Majunga un passeport valable pour trois ans en 1877.

Les esclaves vivant dans une modeste aisance ne sont pas rares, et bon nombre d'entre eux possèdent une case et des bœufs. Toute possibilité d'ascension sociale n'est pas exclue a priori, notamment pour les femmes makoa (ou mozambiques) merina ou betsileo que les Sakalava et Silamo (Musulmans) polygames choisissent comme épouses et concubines. Les affranchissements individuels, tout en demeurant exceptionnels, sont aussi un moyen pour échapper à la servitude. « Il est (donc) certain d'une façon générale que l'esclavage ne doit pas éveiller dans l'esprit l'idée de supplices physiques ou de tortures morales. Cependant ces impressions ne doivent pas être généralisées » (5).

Malgré la tranquillité relative dont certains jouissent, les esclaves ne sont pas totalement libres d'agir à leur guise. C'est ainsi que les déplacements des esclaves originaires des Hautes Terres sont sévèrement contrôlés. Ceux qui n'ont pas de passeport ou dont les passeports sont périmés sont garrottés et ramenés à Antananarivo sous bonne escorte. De plus, leur condition est très précaire car si leurs propriétaires meurent sans laisser d'héritier, les esclaves sont vendus au même titre que les vêtements ou le mobilier. Après le décès, en 1869, de l'Américain Vincent Marks, présent dans la région depuis 1830, ses cinq esclaves sont vendus :

- une jeune femme à 25 piastres (6)
- un homme à 18 piastres
- une femme âgée à 18,2 piastres
- une femme adulte à 13,5 piastres
- une femme adulte malade à 6,6 piastres.

(4) Sols alluviaux.

(5) Martineau (A.), *Madagascar en 1894*, Paris. Ed. Flammarion p. 396.

(6) 1 piastre ou 1 ariary vaut 8 sikajy et 72 eranambatry.

Parfois, la liberté qu'ils croyaient définitivement acquise est brusquement remise en cause. C'est la mésaventure qui arrive à des esclaves appartenant à des officiers et à des grands juges sihanaka et réfugiés à Trabonjy. Lorsque les émissaires de leurs propriétaires viennent les réclamer en 1871, ils répondent qu'ils sont libres depuis le règne de Rasoherina (1863–1868). Consultée, Ranavalona II déclare que Rasoherina n'a jamais libéré les esclaves des particuliers ; par conséquent, les réfugiés de Trabonjy doivent rejoindre leurs maîtres. La lettre de la reine est lue publiquement à Trabonjy et plus de 150 émissaires sont envoyés dans la région de la Mahajamba où résident les esclaves. Devant cette impressionnante délégation, les porte-parole des esclaves s'indignent qu'on leur envoie des soldats comme s'ils étaient des rebelles. Les esclaves refusent de revenir à leurs maîtres, prêts, disent-ils, à subir le sort qu'on leur réserve, même la mort. Les maîtres finissent par l'emporter et ils acceptent d'affranchir ceux qui peuvent racheter leur liberté au prix de 25 piastres. Sur un total de 55 esclaves, 30 ne peuvent se racheter, aussi sont-ils repris et revendus. Quant à leurs biens s'élevant à 200 bœufs, ils sont partagés entre les 37 propriétaires.

Des esclaves déjà affranchis ou appartenant à quelqu'un peuvent être revendus par leurs anciens propriétaires ou vendus par des tierces personnes. C'est le cas de Rasendra, libre depuis Rabodonandrianampoinimerina et qui vit à Majunga. Sa mère et ses deux frères avaient été vendus à des grands juges, mais Rasendra l'aîné avait été déclaré libre par Ralaifotsy, le propriétaire. Ce dernier vient de nouveau faire valoir ses droits de propriété en 1878. Des témoins confirment les dires de Rasendra, et Ralaifotsy est débouté de ses prétentions.

Ces manœuvres prouvent que le trafic des esclaves est un commerce si lucratif que le marché en est très actif. Jusqu'à la conclusion d'accords avec les Européens, l'approvisionnement en hommes ne pose aucun problème en raison de la proximité de l'Afrique Orientale. « Pour venir de la côte d'Afrique à Madagascar, les boutres mettent ordinairement 8 jours ; quand les circonstances les favorisent 4 ou 5 jours sont suffisants. Les boutres destinés à ce commerce n'en font aucun autre ; ils sont montés en général par 12 ou 14 hommes armés » (7). Les boutres, généralement des *bagala* ou *daou* peuvent contenir 100, 150 et même 200 esclaves. « Les pauvres êtres (doivent) rester accroupis, les genoux ramenés au menton, sur les pierres formant le ballast dans le fond du navire. Au-dessus de cette première couche, on (place) une plateforme de bambous où (s'accroupit) une autre rangée d'esclaves ; il (peut) y avoir encore au-dessus une troisième couche » (8).

Un accord interdisant la traite des esclaves avait bien été conclu en 1817 mais il est resté pratiquement lettre morte parce que de trop nombreux points de la côte nord-ouest échappent au contrôle des Merina. De plus, les Komandy rassurés par l'éloignement du gouvernement central font plus ou moins la sourde oreille, soucieux avant tout de leurs intérêts personnels ; les souverains eux-mêmes ne

(7) Martineau (A.) *Ouv. cité*, p. 407.

(8) Deschamps (H.), *Histoire de la traite des noirs de l'antiquité à nos jours*. Fayard 1972, p. 264.

suivent pas toujours la même ligne de conduite. Avant d'interdire la traite, Radama II (1861—1863) avait d'abord autorisé l'achat de Mozambiques venant de l'extérieur. Sous le règne de Rasoherina, des traités sont de nouveau conclus avec les Européens et reconforment l'illégalité de la traite : le traité anglo-malgache du 27 juin 1865 en son article 17 (9) et le traité franco-malgache du 8 août 1868 en son article 20.

Les croiseurs britanniques sont plus spécifiquement chargés de l'arraisonnement et du contrôle des navires trafiquants et suspects. En 1864, l'Indian Navy responsable de cette patrouille est remplacé par la Royal Navy. Mais la tâche est immense, car l'escadre des Indes Orientales (The East Indies Squadron) stationnée à Bombay doit assumer pendant plus de dix ans le contrôle des côtes orientales d'Afrique, d'Arabie et de Birmanie sous l'autorité du vaisseau amiral Forte avec une escadre peu nombreuse dont les *Lyra*, *Rapid*, *Pantaloon*, *Penguin*, *Cossack*, *Bullfinch*, *Teazer*, *London* et ceux qui fréquent la côte nord-ouest de Madagascar : *Nymph*, *Dryad*, *Thetis*, *Wolwerine* et *Columbine*.

De son côté, le gouvernement malgache est chargé de la surveillance des côtes pour empêcher les débarquements. Les *Komandy*, sous la direction du gouverneur de Majunga, sont responsables de l'exécution des traités et en répondent de leur vie. Des sévères mises en garde sont lancées aux trafiquants. Le *Code des 101 articles* de 1868 prévoit en son article 9 que « ceux qui introduiront dans l'île des indigènes de Mozambique ou d'autres pays étrangers sur les côtes ou à l'intérieur du pays pour les vendre, ou expédieront par mer des Malgaches dans le même dessein seront punis de fers à perpétuité ». Pour empêcher le trafic intérieur, l'article 26 prévoit également que « les esclaves de l'Imerina ne peuvent être expédiés sur les côtes pour y faire l'objet d'un trafic ; ceux qui violeront cette interdiction seront punis de 10 ans de fers ». Ces différentes mesures sont d'ailleurs reprises dans le *Code des 305 articles* de 1881. Pour encourager la population à aider les autorités, l'article 40 ajoute que si des personnes conduisent des esclaves de l'Imerina pour être vendus à la côte, « les esclaves vendus seront saisis ; un tiers appartiendra aux dénonciateurs et les deux tiers au gouvernement ».

L'allusion aux dénonciateurs montre à quel point les autorités sont loin de contrôler l'exécution des traités ; cette faiblesse se reflète dans les diverses cor-

(9) Traduction faite par le Consulat de France.

Art. 17 Sa Majesté Britannique et Sa Majesté La Reine de Madagascar, désirant vivement l'abolition complète de la traite des esclaves, Sa Majesté La Reine de Madagascar s'engage à faire tout ce qui est en pouvoir pour empêcher un tel trafic parmi ses sujets et à s'opposer à ce que toute personne résidant dans son royaume y prenne la moindre part.

Nullle personne de pays d'outre-mer ne pourra être débarquée, achetée ou vendue comme esclave à Madagascar. Sa Majesté La Reine de Madagascar autorise les croiseurs britanniques à visiter tous les bateaux malgaches ou arabes suspectés de se livrer à la traite des esclaves, navigant ou mouillés dans les eaux malgaches. Sa Majesté La Reine de Madagascar consent à ce que les équipages de tous les bateaux reconnus comme négriers soient laissés à la disposition des croiseurs de Sa Majesté.



respondances échangées entre le consul Pakenham et le Premier ministre Rainilaiarivony. Dès 1864, le consul annonce de la façon la plus formelle à celui-ci que de nombreux esclaves mozambiques sont débarqués annuellement des boutres arabes sur la côte nord-ouest, et de là sont achetés par les *Hova* qui les conduisent à la capitale et ailleurs pour les vendre. Fait habituel confirmé par les révérends Sewell, Kingdom et Street qui écrivent dans le *Commercial Gazette* du 14 octobre 1875 qu'ils ont vu à Antananarivo, dans une maison occupée par des commerçants arabes, 15 jeunes mozambiques dont 8 garçons et 7 fillettes à peine capables de parler le malgache. En 1867–1868, le même consul, sur le rapport des commandants des patrouilleurs, déclare que des esclaves continuent à être introduits dans le nord, le nord-est et le nord-ouest de Madagascar et surtout à Anorontsanga et dans la baie d'Ampasindava. A la fin du mois d'août 1868, 300 esclaves mozambiques sont débarqués et vendus à Isoza dans la baie d'Ampasindava et dans la nuit du 22 septembre, une autre cargaison de 200 personnes à Ampasibitika, toujours dans la baie d'Ampasindava, théoriquement contrôlée par les Merina.

Les esclaves proviennent de la côte orientale d'Afrique et, dans un long rapport à Lord Stanley, le consul britannique de Zanzibar, Henry Adrian Churchill (1865–1870) déclare qu'environ 30 000 esclaves venant pour la plupart du Nyasa arrivent annuellement à Kiloa. Les deux tiers de ces esclaves sont acheminés directement à Zanzibar où le sultan perçoit une taxe de un à deux dollars par esclave. Le reste, soit environ 10 000 esclaves, est acheminé vers le Golfe Persique ou par le Canal de Mozambique vers les Comores et Madagascar. D'aucuns pensent même que 8 000 esclaves mozambiques sont débarqués chaque année à Madagascar jusqu'à la veille de la colonisation.

En 1875, le Comité de la London Missionary Society confirme à la reine Ranavalona II la prospérité de la traite, non seulement à Maintirano, mais aussi à Majunga et en beaucoup d'autres endroits. Les navires de la *British Indian Steam Navigation Co*, qui avaient l'habitude de commercer périodiquement à Majunga s'en abstiennent désormais, car la traite y est trop florissante pour permettre un commerce honnête et libre. Malgré les interdictions, les informations et les mises en garde, le commerce continue à se faire de manière illicite. Les boutres vont déposer leur charge «au fond des baies profondes où ils sont à l'abri des visites intempestives d'un navire à vapeur qui ne pourrait les poursuivre sur ces bas-fonds. Les négriers trouvent d'ailleurs à terre le meilleur accueil et dans les tribus insoumises, les Sakalava s'empressent d'aller échanger leurs jeunes esclaves auprès des Indiens contre des fusils et de la poudre» (10).

Un tel trafic implique nécessairement des participations ou tout au moins des protections en haut lieu. Dans un rapport confidentiel en 1874, le consul Pakenham fait part à Lord Granville de son impression selon laquelle le ministre des Affaires Etrangères Rainimaharavo 16 honneurs, cousin du Premier ministre, serait favorable au trafic. Il ajoute que le troisième gouverneur de Majunga a mis en garde son agent contre toute tentative d'informer les officiers des patrouilleurs britanniques.

(10) Catat (Dr. L.) *Voyage à Madagascar 1889–1890*. Paris. Hachette. 1895, p. 247

Le commerce est aussi actif avec les Mascareignes. Depuis l'émancipation des esclaves dans les possessions britanniques et françaises, le système des engagements, véritable esclavage déguisé, amène à recruter sur la Grande terre, notamment dans la baie de Baly non contrôlée par les Merina. Mais à la suite de la révolte des engagés de la Réunion qui a abouti au pillage de la *Marie Angélique* en 1859, les responsables des engagements s'orientent de préférence vers l'Afrique et le trafic avec Madagascar demeure moins important. En 1875, le capitaine du brick français *Africa* embarque à l'insu de l'administration française dix esclaves d'Ambariotelo et Nosy Mitsio à destination de la Réunion.

Le trafic est si intense que nul n'est à l'abri, même les souverains trafiquants. En 1863, la famille de Moussa Quanto, sultan d'Angoche de Mozambique, est emmenée en esclavage, probablement à Fort-Dauphin. Le sultan prie la reine Rasoherina d'intervenir pour l'aider à retrouver ses quatre enfants : Fatoma, Mariamo, Ikoanto et Sarangy, sa sœur Moanazena et sa femme Moanatrma. En 1872, le sultan d'Angaziza ou Grand Comore Moin Mokoh remercie la reine Ranavalona II de lui avoir renvoyé ses enfants sans rien réclamer en échange. Il promet d'interdire dorénavant la vente de fusils et de poudre aux Sakalava car les ennemis de la reine sont ses ennemis.

Néanmoins, en dépit de toutes les précautions et de la connivence quasi-générale, les trafiquants sont parfois surpris. L'arraisonnement le plus important effectué par les autorités de Majunga a lieu en 1869. Deux boutres arabes aperçus à la jumelle sont arrêtés à Katsepy par une trentaine d'hommes. Interrogés, les 15 Arabes propriétaires se déclarent envoyés par le sultan d'Angoche. Les vents contraires les ont éloignés de leur destination initiale : Maintirano. Leur équipage comprend :

- 15 Mozambiques à la peau claire
- 15 esclaves du sultan Moussa Quanto
- 2 esclaves des Arabes
- 15 femmes tsindrano (11)

Les esclaves transportés sont dans un grand état de faiblesse : 15 meurent au cours du dénombrement. Les 179 survivants sont physiquement bien éprouvés.

Tenue au courant de cet arraisonnement, Ranavalona II félicite les 30 personnes qui ont participé à l'arrestation ; elles reçoivent témoignages de satisfaction et cadeaux : *lamba*, pagnes, habits. La reine demande aussi au gouverneur Ramasy, 14 honneurs, de bien garder les trafiquants et les esclaves en attendant ses directives. Cet ordre explique l'attitude des autorités qui jugent prudent de ne pas informer le patrouilleur anglais *Nymph* de la présence de Mozambiques à Majunga. Informés secrètement, les Anglais reviennent quelques jours plus tard et exigent que les esclaves leur soient remis. Devant le refus des autorités, ils s'emparent de force d'un esclave appartenant à un grand juge et brûlent un

(11) Nom d'une catégorie de *Hova* (hommes et femmes libres) attachés au service du souverain ou des princes.

boutre sakalava venu acheter du riz à Majunga, sous prétexte d'un accord avec le roi d'Anosilava sur la conduite à adopter avec les boutres sans passeport. Quelques mois après, les Anglais déclarent qu'étant en guerre contre les Arabes qui ont tué un des leurs, coupé le bras à un second et donné un coup de lance à un troisième, ils n'avaient pu réagir autrement.

Le 17 *Alakaosy* 1869, le patrouilleur *Dryad* remet aux autorités de Majunga une lettre de la reine de Madagascar l'autorisant à embarquer les Mozambiques dont il ne reste que 143 survivants. Les Anglais refusent d'embarquer les trafiquants qui sont mis aux fers. Dix mois plus tard ils sont toujours aux fers, se plaignent des mauvais traitements qui leurs sont infligés et demandent à retourner chez eux. Profitant du passage du *Dryad*, cinq personnes se réfugient à bord du navire : un sujet libre d'origine antalaotra et quatre esclaves mozambiques appartenant à des militaires. Les autorités envoient des émissaires pour faire lire aux Anglais l'article 9 de l'accord anglo-malgache selon lequel « nul sujet de la reine ne peut entrer dans un navire anglais pour aller au-delà des mers sans avoir reçu de passeport ». Les Anglais refusent de livrer les transfuges contre leur gré, car le patrouilleur est considéré comme territoire anglais. Ils acceptent cependant de signer une décharge à remettre à Ranaivalona II. L'application des traités créés, comme on le voit, des problèmes et des heurts entre pays signataires.

Pour mettre résolument un terme ou tout au moins un frein à la pratique de la traite, le seul remède vraiment efficace aurait été de détruire le mal à la base, c'est-à-dire d'abolir l'esclavage dans l'ensemble du pays. Mais une telle prise de position est jugée trop hardie pour l'époque. Une timide tentative a lieu en 1864 à Antananarivo ; le Congrès semestriel des églises décide alors qu'aucune personne vivant de la vente des esclaves ne pourrait être admise comme membre de l'Eglise. Un officier de palais (ODP), Ramiandrasoa, membre d'une société chrétienne, proclame qu'il libère ses esclaves. Il est aussitôt condamné à l'exil pour acte séditionnel. Même les étrangers qui ont signé des accords avec Madagascar ne jugent pas opportune une telle mesure. Le contre-amiral Gore Jones, commandant en chef de la base des Indes Orientales, n'écrit-il pas au Premier ministre qu'« en ce qui concerne l'action au sujet de l'émancipation des esclaves indigènes, ceci n'est pas envisagé ; ce que demande le gouvernement de Sa Majesté Britannique c'est la coopération du gouvernement merina avec nous pour empêcher l'importation d'esclaves d'outre-mer dans tous les ports de Madagascar » (12).

Sans songer encore à émanciper les esclaves, le gouvernement décide en 1874 de libérer les Mozambiques esclaves depuis moins de neuf ans : ils deviendront citoyens libres et ceux qui désirent retourner chez eux pourront le faire. Toutefois ceux qui choisiront de rester ne pourront plus aller au-delà des mers sans passeport. Des discours sont prononcés un peu partout. Les lois sont tirées à plusieurs exemplaires – le gouvernement d'Antananarivo ayant une imprimerie

(12) A.R.D.M. DD2 p. 273. 9 juin 1881 – Gore Jones Contre-Amiral Commandant en chef de la base des Indes Orientales à Rainilaiarivony Premier ministre et Commandant en Chef.

depuis 1870 — et elles sont distribuées dans les différentes garnisons (13).

On adresse une sévère mise en garde aux propriétaires : ceux qui cacheraient leurs esclaves seront mis aux fers dix ans. Pendant deux années, les autorités effectuent des enquêtes et interrogent les Mozambiques. Tous déclarent qu'ils sont esclaves depuis plus de neuf ans. L'attitude des Mozambiques reflète-t-elle alors la réalité, ou est-elle plutôt dictée par la crainte des représailles ? La question demeure sans réponse, à moins que les résultats de l'enquête ne soient inventés de toutes pièces par les autorités locales avec la complicité des propriétaires.

Il est en tout cas certain que la mesure se révèle absolument inefficace. Après bien des hésitations, le gouvernement central décide de frapper un grand coup. L'année 1877 voit l'affranchissement effectif de tous les esclaves d'origine africaine. L'*Antananarivo Annual* se fait l'écho de la nouvelle. « Le grand événement politique de l'année, écrit-il, a été l'émancipation des esclaves. La reine guidée par les conseils de Rainilaiarivony, Premier ministre et Commandant en chef, a décidé de prendre une mesure hardie et favorable au progrès, en libérant tous les Mozambiques de l'île, soit qu'ils aient été importés, soit qu'ils y fussent nés. Ceci a été effectué le 20 juin de l'année courante. Un grand *kabary* (discours) a été tenu à la capitale et le même jour des réunions d'un caractère identique ont eu lieu sur une moindre échelle dans toutes les garnisons des états de la reine. La proclamation a été lue par le Premier ministre (vêtu totalement de rouge pour la circonstance afin de bien marquer l'irritation de la reine). La phrase la plus importante est rédigée dans les termes suivants : « j'émancipe sans distinction tous les Mozambiques qui sont entrés dans mon royaume et j'en fais mes sujets libres » (14).

La véritable cause d'une telle décision a donné lieu à diverses hypothèses. Pour certains, elle a été prise par simple raison humanitaire. Pour d'autres, elle a été le résultat d'une convention secrète passée avec les Britanniques, et consistant en une forte somme d'argent à remettre aux propriétaires, somme qui aurait été versée en réalité dans les caisses de l'Etat. Pour d'autres encore, le gouvernement britannique aurait menacé de s'emparer de Tamatave, si les conditions du traité relatives aux Mozambiques n'étaient pas exécutées. Ce

-
- (13) 80 pour les autorités de Majunga
10 pour Antongodrahoja
10 pour Ambodiamontana
40 pour Marovoay
20 pour Trabonjy
20 pour Mahabo Avaratra (du Nord)
10 pour Ankoala
5 pour Tsarahafatra
10 pour Amparihibe
10 pour Maevatanana
20 pour Beseva
20 pour Amberobe

- (14) Chapus (G.-S), *Quatre vingts ans d'influence européenne en Imerina 1815-1895*, Mémoires de l'Académie Malgache, 1925 t. VIII, p. 284.

gouvernement aurait été prêt à mettre une canonnière à la disposition de la reine si une révolte venait à éclater.

Dans toutes les garnisons, la décision de Ranavalona II fait l'effet d'une bombe. Les propriétaires sont atterrés. A Majunga, une délégation de 50 grands juges et notables sakalava et silamo veut monter à Antananarivo pour voir la reine et faire valoir ses droits. Les propriétaires merina n'osent pas réagir. Le gouverneur réunit les notables mécontents pour leur relire la lettre de la reine et leur demander de réfléchir. Dans la lettre, Ranavalona II menace sérieusement quiconque tenterait de se révolter. Après mûre réflexion, les notables finissent par renoncer à leur projet. La reine se déclare satisfaite de la sagesse des notables. Elle conseille tout de même au gouverneur de garrotter une ou deux personnes si la situation se renouvelait. Dans une lettre confidentielle, elle demande à Ramasy, 14 honneurs, de l'informer rapidement en cas de révolte. Elle donne l'ordre de les mater, en faisant appel, au besoin, aux patrouilleurs anglais de passage, si le gouverneur est dépassé par les événements. L'émancipation des Mozambiques crée des difficultés suscitées par les mécontents. Le bruit court en effet que les anciens esclaves seront libérés et que les fils des Sakalava seront vendus aux Européens. Les autorités coupent court à ces faux bruits en envoyant des émissaires rassurer les populations.

Quant aux anciens esclaves devenus des *Zazamanga*, la plupart quittent les agglomérations pour aller vivre à la campagne, où un lopin de terre à cultiver leur est attribué, mais avec interdiction formelle de vente. Ils se regroupent dans la région de Marovoay ou dans la baie d'Ambavatoby. Si l'on en croit les autorités de Majunga ils sont nombreux à devenir une charge pour le royaume. Aux insinuations du gouvernement central, selon lesquelles les *Zazamanga* fuient les autorités, en raison sans doute d'une attitude trop rigoureuse, le gouverneur Ramambazafy, 14 honneurs, répond que ces derniers sont de véritables assistés.

Ils bénéficient souvent d'une distribution gratuite de riz, de dons en argent au moment des naissances et de linceuls à l'occasion des décès. Des vêtements, des ardoises et des livres sont alloués aux élèves. Leurs chefs de groupe, hommes et femmes reçoivent des vêtements et des lamba tous le huit mois. Les charpentiers qui travaillent au fort, au lieu de faire la corvée gratuitement comme les sujets libres, perçoivent un salaire journalier de 1^a 2^e (1 sikajy, 2 erinambatry). Les bagarres qu'ils provoquent occasionnellement lorsqu'ils sont en état d'ébriété sont toujours réglées à l'amiable et il n'est pas rare que des étrangers se plaignent de leurs services : les *Zazamanga* ont l'habitude de demander une avance, mais ils ne remplissent pas toujours leurs obligations.

Lorsque la guerre éclate avec la France en 1883, il faut noter qu'ils sont peu nombreux à suivre les autorités de Majunga qui se replie dans le fort militaire d'Ambohitrombikely : 432 pour 540 Silamo et 5 730 Sakalava. La même défection se constate à Anorontsanga où la reine conseille aux autorités de gagner l'attachement des *Zazamanga* pour qu'ils acceptent de devenir des auxiliaires. Il faut, dit-elle, leur demander de manifester leur gratitude envers la reine qui les a libérés de la servitude, et de bien réfléchir, de peur que les Français ne

leur remettent des chaînes et ne les replongent dans les souffrances qu'ils ont déjà endurées. Un fait est certain : les *Zazamanga* créent des problèmes nouveaux aux autorités.

Si ceux-ci sont l'objet de sollicitations particulières, les autres esclaves n'ont rien à espérer en vue de l'amélioration de leur condition. Ils demeurent toujours des hommes de statut inférieur, entièrement dépersonnalisés, «réifiés», incapables d'ester en justice, et sur qui le maître a tous les droits, sauf celui d'attenter à leurs jours. Tous les esclaves africains de la région ne sont d'ailleurs pas libérés. Dans les zones qui échappent au contrôle des Merina et même dans les zones où leur autorité est officiellement reconnue, les esclaves africains sont nombreux.

Le premier pas réalisé par les Merina vers une certaine reconnaissance du droit de l'individu est généralement mal accueilli, en dépit de l'adhésion de façade des anciens propriétaires sakalava, silamo, ou indiens. Il a encore compliqué leur tâche, car ils se sont aliénés leurs meilleurs alliés, sans avoir gagné la confiance ou la reconnaissance des *Zazamanga*. La décision certes est courageuse et même révolutionnaire, mais tout en étant excessive elle demeure insuffisante. Elle est en effet incomplète, car aucune mesure n'est prise en faveur de l'abolition de l'esclavage, considéré par le Comité de la London Missionary Society de 1875 comme contraire à la loi de Dieu et au bien-être de l'homme. Quant aux *Zazamanga*, malgré leur affranchissement souvent fictif, ils demeurent des morts sociaux, parce que le modèle de libération, inspiré sinon imposé de l'extérieur, est en totale contradiction avec les réalités du pays, où les mécanismes d'asservissement sont inhérents à l'organisation de la société du Boina dans la deuxième moitié du 19^e siècle.